

Introduction

I- Le concept d'audit juridique

- 1) définition
- 2) genèse de l'audit juridique
- 3) spécificités de l'audit juridique

II- Diversité des audits juridiques

- 1) Diversité des missions d'audit tenant à leur origine
- 2) Diversité des missions d'audit tenant à leur auteur
- 3) Diversité des missions d'audit tenant à leur objet

III- La pratique d'un audit juridique

- 1) Eléments caractéristiques d'un audit juridique
- 2) Supports instrumentaires d'une mission d'audit juridique

Conclusion

Introduction

L'audit est défini par l'Encyclopédia Universalis comme étant « un travail d'investigation permettant d'évaluer les procédures comptables, administratives ou autres en vigueur dans une entreprise afin de garantir à un ou plusieurs groupes concernés, dirigeants, actionnaires, représentants du personnel, tiers (banques, organismes publiques), la régularité et la sincérité des informations mises à leur disposition et relatives à la marche de l'entreprise ».

La fonction initiale d'écoute passive s'est ainsi rapidement transformée pour avoir, de nos jours, une connotation dynamique impliquant le compte rendu d'une mission d'examen et de constat d'une situation donnée, voire la transmission d'une opinion ou d'un conseil.

Cantonnée et limitée à l'origine au strict examen des comptes et à la seule vérification de leur régularité et leur conformité, cette mission de contrôle –cet « audit » s'est rapidement étendu à de nouveaux champs d'investigation.

Cette évolution s'est alors essentiellement établie autour de deux axes. L'audit a évolué, d'une part, par approfondissement de sa finalité ; l'audit a évolué, d'autre part, par élargissement de son domaine d'application.

A travers l'histoire, l'audit a connu des bouleversements qui ont conduit à une nécessaire approche pluridisciplinaire et provoqué floraison de techniques de

contrôle nouvelles, aujourd'hui financières, juridiques et sociales, demain vraisemblablement informatiques et télématiques.

Quelle que soit l'approche envisagée, on peut considérer que tout audit doit avoir pour objet un examen objectif, critique et prospectif destiné à aboutir au constat d'une situation existante et, au-delà, à des propositions d'amélioration de l'entreprise auditée. S'il en est ainsi depuis de nombreuses années pour l'audit comptable, il en est aujourd'hui de même pour l'audit juridique qui s'avère indispensable pour permettre au chef d'entreprise d'appréhender sans contrainte la gestion des risques juridiques inhérents à son entreprise.

I- Le concept d'audit juridique :

1) définition :

Le professeur Alain Couret définit l'audit juridique comme « un contrôle de la régularité et de l'efficacité des choix de nature juridique ».

Il constitue, selon Monsieur J. Martel, « un constat de validité, licéité des titres juridiques et des conventions de l'entreprise dans le cadre de son fonctionnement ou dans celui de ses rapports avec les fournisseurs, clients, Etat, sur le plan juridique, fiscal et social. Il permet d'apprécier par un coefficient de sécurité, les conventions ainsi que l'efficacité des supports juridiques, compte tenu des objectifs du chef de l'entreprise ».

Nous retiendrons la définition souple arrêtée par Monsieur Pierre-Marc Denamiel : « l'audit juridique est la mission confiée à un professionnel indépendant en vue de vérifier par l'emploi d'une méthode rigoureuse la conformité d'une situation juridique, mission dont il rend compte dans son rapport.

2) genèse de l'audit juridique :

- l'audit juridique et l'évolution du droit de l'entreprise :

Le droit de l'entreprise a, en effet, connu, au cours de ces dernières, une évolution marquée par trois étapes :

- le droit de l'entreprise était davantage perçu comme une contrainte, une addition de règles et de normes à laquelle devait se plier l'entreprise que comme une technique de gestion interne des sociétés permettant au chef d'entreprise de mesurer l'opportunité qu'appelle toute décision de sa part, chose qui s'est manifestées par l'instauration d'un service dénommé « contentieux ».

- l'appel au concours quotidien et permanent de juristes en droit des affaires, tant internes qu'externes, intervenant aux côtés du décideur responsable de l'entreprise cliente pour l'assister dans ses choix stratégiques et conseiller la voie la plus appropriées aux objectifs qu'il s'était fixés.

La protection du titre de « conseil juridique » a été donc l'un des facteurs et l'effets importants de cette évolution et a marqué cette seconde étape au

cours de laquelle le conseil a été associé, sinon à l'initiative de la prise de décision, du moins à la concrétisation et à la formulation des engagements appelés à sceller le devenir juridique de l'entreprise cliente. Le droit de l'entreprise confiné au stade du contentieux laissait la place au droit de l'entreprise, instrument de gestion des choix juridiques des sociétés.

- avec l'audit juridique une troisième étape de l'évolution du droit de l'entreprise a vu le jour. Si la mission d'audit qui mesure l'évolution de l'entreprise se conçoit toujours à l'issue d'une phase de collecte et d'analyse de documents, sa finalité consiste en l'élaboration d'un rapport d'audit juridique essentiellement prospectif, suggérant et élaborant davantage qu'il ne constate et diagnostique.

Ainsi à la phase de traitement curatif de l'entreprise en proie avec les tribunaux de la première étape, à celle de diagnostic de l'entreprise conseillée de la seconde étape, une phase de « check-up », de radiographie de la santé de l'entreprise assistée apparaît aujourd'hui.

- L'audit juridique et l'évolution de l'audit :

La pratique de l'audit s'est, jusqu'à une époque très récente, cantonnée aux aspects comptables et financiers de l'entreprise auditée, ultérieurement, de manière soit conjointe soit successive un audit- frère, l'audit fiscal, s'est rapidement imposé. Le travail initial de vérification des comptes de l'entreprise auditée et les répercussions financières aisément chiffrables et quantifiables de pareil audit fiscal ont rapidement consacré cette nouvelle technique.

La mission d'audit juridique s'est, dès lors, développée par la différenciation d'avec son aîné, l'audit comptable , tout en conservant, dans ses grandes lignes, la méthodologie générale qui préside à son exécution.

La pénétration de procédures gestionnaires et, donc, de contrôle gestionnaire dans le domaine juridique notamment a ainsi conduit, d'une part, à l'évolution de sa méthodologie et de ses procédures et a, d'autre part, en se diversifiant, consacré la technique de l'audit juridique.

3) Spécificités de l'audit juridique :

Le concept de l'audit juridique tel que ce vocable s'entend de nos jours à la suite de l'évolution qui l'a caractérisé fait ressortir de nombreuses distinctions tenant à son appellation volontairement vague qui recouvre des réalités fort différentes .

- Spécificités de l'audit juridique tenant à son objet :

L'audit juridique a essentiellement pour objet la comparaison entre, d'une part, des matériels originaux et, d'autre part, un référentiel de normes variées qu'il s'agira d'appliquer.

a) diversité des matériels examinés :

Si l'audit comptable, en effet, a essentiellement pour objet la vérification de chiffres et d'éléments quantifiables, l'auditeur juridique a, quant à lui, à analyser des modèles beaucoup plus variés et originaux puisqu'il s'agira autant de statuts de sociétés que de conditions générales de vente, de contrats, de documents de douane ou de transport, de brevets, de liasses fiscales, de documents bancaires, de procès verbaux.

Les documents juridiques spécifiques à considérer dépendent, bien évidemment de la mission impartie à l'auditeur juridique.

Il est aisé de s'apercevoir que la liste des informations et documents à collecter par l'auditeur juridique préalablement à leur analyse découle de la spécificité de l'objet de la mission d'audit juridique tant les supports et instruments qui tissent l'activité de l'entreprise sont variés, spécifiques et originaux.

Par exemple, pour l'audit de droit sociale il s'agira essentiellement des documents suivants :

Règlement intérieur de l'entreprise, conventions collectives applicables à la société, contrat de travail, P.V d'élection des membres de comité d'entreprise...

Pour l'audit contractuel il s'agira essentiellement des documents suivants : titres de propriété immobilier et document de propriété industrielle, contrats d'exploitation tels que contrats de distribution (V.R.P, agence commerciale, franchise, commission, concession...), contrats de location-gérance, contrats de licence, contrats d'ingénierie, de coopération industrielle, de joint-venture...

b) Diversité du référentiel à considérer :

Une fois l'intégralité des matériels à examiner regroupés, l'auditeur en appréciera la conformité et l'efficacité au regard des normes juridiques variées à appliquer dans chaque type hypothèse, dans chaque type d'opérations. Les normes juridiques à appliquer se caractérisent par leur multiplicité et leur spécificité.

Tout audit juridique d'une société, général ou ponctuel, doit être conduit par rapport à un droit national. Toute opération juridique réalisée par une société marocaine sur le sol national, qu'il s'agisse d'un montage sociétaire, de l'élaboration d'un contrat ou d'une opération de promotion de ventes, devra impérativement être appréciée par rapport aux normes marocaines applicables à son espèce. Même la pratique des échanges internationaux de marchandises devra s'apprécier en conformité avec un droit national.

L'auditeur juridique ne se préoccupera qu'exceptionnellement du contrôle de normes internationales. En effet, hormis le domaine des conventions internationales d'application fort limitées en matière strictement juridique ; hormis le domaine de l'arbitrage international et celui du contrôle des changes, le droit international privé et les opérations internationales sont, ordinairement,

soumis à un droit national désigné par les règles de conflits de lois du droit international privé propre à chaque Etat.

- Spécificité de l'audit juridique tenant à sa finalité :

Loin de se borner au simple contrôle quantitatif des opérations juridiques à auditer, l'audit juridique marquera sa spécificité en se préoccupant du contrôle qualitatif des opérations qu'il appréhendera. Il dépassera même la finalité première de tout audit, à savoir le constat et le contrôle de la régularité et de la validité des opérations, pour atteindre, à un stade ultérieur, celui du contrôle de l'opportunité de l'opération juridique auditée.

L'auditeur juridique aura pour mission de se prononcer sur la régularité et la validité des informations juridiques qu'il aura préalablement collecté. Mais la caractéristique majeure de certaine mission d'audit juridique tient au fait que l'auditeur sera également chargé par le prescripteur de la mission d'évaluer l'opportunité des opérations juridiques soumises à son appréciation.

- Spécificités de l'audit juridique tenant à son auteur :

Si l'auditeur juridique utilise des méthodes de travail voisines à celles utilisées par les auditeurs comptables, à savoir entretiens, collecte de documents, tests, sondages, établissement de recommandations..., l'application et le résultat de ces méthodes pourront être radicalement différents puisqu'ils pourront privilégier davantage le stade du conseil prospectif que celui du simple constat.

Il apparaît que la spécificité de l'audit juridique tenant aux méthodes utilisées pour son exécution découle essentiellement de l'originalité des intervenants participants à pareille mission. Ces derniers doivent avoir acquis l'expérience nécessaire à la réalisation de la mission, ils doivent également avoir un niveau de spécialisation suffisant, ainsi qu'une approche nécessairement pluridisciplinaire leur permettant d'envisager sous différents angles juridique, social, fiscal, contractuel l'opération soumise à leur appréciation.

- a. la nécessaire expérience de l'auditeur juridique :

L'immaturation d'un auditeur juridique ou sa méconnaissance des rouages internes d'une société peut l'amener à commettre de grosses erreurs.

- b. la nécessaire spécialisation de l'auditeur juridique :

Tout audit devant être appréhendé comme une opération singulière, autonome et spécifique, une exigence de spécialisation de son intervenant apparaît évidente. Toutefois, si le champ d'investigation de l'auditeur est trop vaste, si l'entreprise désire un audit global et non ponctuel de sa situation juridique, une approche pluridisciplinaire impliquant le recours à plusieurs spécialistes, chacun ayant à traiter de la discipline qui lui est la plus familière, devra être conduite.

- c. la nécessaire pluridisciplinarité de l'auditeur :

Pour qu'une mission d'audit soit réussie, il aura fréquemment lieu d'y affecter une équipe pluridisciplinaire comptant plusieurs spécialistes dont les travaux seront présentés et schématisés par un superviseur dont le rôle sera d'évaluer et de soumettre les divers résultats obtenus par chacun des spécialistes ayant pris part à ladite mission.

II- Diversité des audits juridiques :

La diversité des missions d'audit s'explique par le fait, d'une part, qu'elles peuvent être d'origine légale comme conventionnelle, qu'elles peuvent, d'autre part, être réalisés de manière interne comme externe, qu'elles peuvent, ensuite, être limitées à un périmètre d'investigation donné ou, à l'opposé, être illimitées et, enfin, qu'elles peuvent varier selon que le résultat attendu par le chef d'entreprise sera la certification de la conformité de la situation juridique de son entreprise.

1) Diversité des missions d'audit tenant à leur origine : audit légal ou audit conventionnel

La banalisation récente du vocable « audit » ne doit pas nous faire oublier que ce terme définit une activité dont les origines sont essentiellement ancrées dans le domaine du contrôle des comptes.

Ainsi la mission d'audit légal a pour objectif la certification légale des comptes par le commissaire, cette mission doit aboutir à une quasi-certitude. Elle est instituée par la loi afin de protéger les intérêts des actionnaires, minoritaires notamment, et a suscité un intérêt grandissant pour d'autres partenaires de l'entreprise.

Ce besoin d'information sur la situation comptable, financière ou juridique résultant des états, comptes, contrats et autres documents produits par une société étant suscité en dehors de tout » prescription légale, des missions conventionnelles d'audit se sont rapidement développées pour devenir, de nos jours, une réalité quotidienne de la vie des affaires.

Les demandes spontanées d'audit, quel qu'il soit, proviennent aujourd'hui fréquemment tant du « prescripteur audité », le client lui-même, que d'un « prescripteur non audité », tiers à l'entreprise, soucieux de mesurer la valeur patrimoniale de l'entreprise qu'il se propose d'acquérir ou soucieux de mesurer la capacité d'endettement de l'entité appelant l'octroi d'avantages financiers.

2) Diversité des missions d'audit tenant à leur auteur : audit interne ou audit externe

Loin de s'exclure, l'auditeur interne et l'auditeur externe d'une entreprise ont vocation à collaborer à la seule fin de minimiser les risques et d'en améliorer la gestion auprès de la société qu'ils assistent. Toutefois, tant leur statut que leurs préoccupations les appellent à des travaux de nature différente.

Aux inconvénients des problèmes d'indépendance et d'accoutumance auxquels les auditeurs internes sont confrontés, ces derniers peuvent arguer auprès des auditeurs externes d'avantages non négligeables tels que notamment, leur assiste permanente dans l'entreprise et leur connaissance de l'activité et des objectifs de la société.

Au niveau de leurs préoccupations ensuite, la distinction fondamentale entre auditeur interne et auditeur externe réside dans le fait que le premier s'intéressera essentiellement à l'efficacité de la gestion ainsi qu'à l'application des décisions prises par sa direction alors que le second s'assurera principalement que les états financiers ou les documents juridiques de l'entreprise auditée donnent bien une « image fidèle » et de la situation financière ou juridique de l'entreprise qu'ils auditent, ce qui nécessitera une approche beaucoup plus maximaliste, globale et objective que celle de s'auditeurs internes.

1. Diversité des missions d'audit tenant à leur objet :

Toute fonction, toute opération générée par une entreprise est potentiellement sujette à audit. Il suffit de citer quelques exemples illustrant la variété des audits existants : audit social, audit des marques de fabrique, audit export, audit informatique, audit contractuel, audit de la recherche et développement et propriété industrielle, audit de la sécurité, audit des risques-clients, audit fiscal, audit des institutions représentatives du personnel, audit des accidents de travail et même de l'absentéisme !

Il apparaît ainsi que toute information produite, élaborée ou générée par une entreprise est susceptible de donner lieu à un audit. Si pareille assertion se veut simpliste, elle a le mérite de relever que loin de simple contrôle futile d'une activité, l'utilité d'un audit découle principalement de l'application d'une méthodologie générale au contexte particulier d'un secteur donné.

La portée d'un audit dépendra du champ d'investigation confié à l'auditeur. En matière de contrats, par exemple, l'élaboration d'un audit différera selon qu'il s'agira de l'audit d'une seule opération contractuelle, de l'audit de plusieurs contrats portant sur un même domaine d'activité, voire de tous les contrats non différenciés d'une seule société, applicable à un moment donné, ou de l'une de ses branches d'activité.

2. Diversité des missions d'audit tenant à leur finalité :

Audit-opinion ou audit-certification

Si le prescripteur d'une mission d'audit juridique peut attendre de son exécution le même apport, à savoir, information et certification, il se peut toutefois que l'auditeur juridique ne puisse pas toujours certifier les informations qu'il aura à analyser.

Tout dépendra, en effet de la finalité de l'opération confiée. Le chef d'entreprise, prescripteur de ladite mission d'audit juridique, a-t-il demandé un

audit de la régularité d'une opération donnée par rapport aux normes régissant telle matière ou, à l'opposé, un contrôle de l'opportunité de l'opération elle-même.

Entre la mission d'audit juridique dont la finalité est la certification d'une opération donnée et celle consistant au prononcé d'une simple opinion sur son opportunité.

Plus le taux d'investigation subjective de l'auditeur sera réduit, plus la finalité de la mission d'audit devra approcher la certification de l'opération en cause.

A l'opposé, plus le taux d'investigation subjective de l'auditeur sera élevé, plus la finalité de la mission d'audit s'éloignera d'une certification pour n'être que le prononcé d'une opinion et l'appréciation personnelle de l'opportunité d'une ou d'un ensemble d'opération.

On s'aperçoit ainsi que la finalité de la mission d'audit conditionne son exécution et, partant, ses résultats. Plus la prescription de l'auditeur juridique est générale, que ce soit dans son domaine d'application, son appréciation technique ou ses incidences diverses, plus l'énoncé de l'opinion de l'auditeur juridique sera délicate. Plus elle supposera de réflexion, d'investigation personnelles, plus elle comportera de subjectivité et donc d'aléa et, en conséquences, plus elle aura pour finalité le prononcé d'une simple opinion et non la certification.

III- La pratique de l'audit juridique :

1) Eléments caractéristiques d'un audit juridique :

Dans un souci d'analyse méthodique des différents éléments caractéristique des missions d'audit juridique nous nous intéresseront aux domaines de l'audit juridique au moyens affectés à sa réalisation, aux règles d'éthique caractérisant tant l'auditeur juridique que sa mission et, enfin, au coût de telles missions.

- Domaines de l'audit juridique

Si l'audit juridique est de plus en plus utilisé de nos jours pour contrôler et assurer l'élaboration et le suivi fiable et régulier d'opérations juridiques les plus diverses, il n'en demeure pas moins que cette technique d'application récente a été initialement conçue pour répondre aux préoccupations les plus courants des chef d'entreprises, à savoir le contrôle d'opérations juridiques servant de fondement à la bonne gestion de leurs sociétés. Ces opérations se rencontraient, dès lors, en majorité dans le domaine juridique traditionnel que sont le droit fiscal, le droit des sociétés, le droit des contrats et le droit social.

- l'audit fiscal :

contrainte financière de premier ordre pour les sociétés, la fiscalité a une influence permanente sur la vie des entreprises. Elle est source de risques aisément chiffrables et mesurables, matière complexe et réservée à l'analyse exclusive de professionnels, elles appellent un contrôle approfondi, aujourd'hui qualifié d'audit fiscal.

La pratique de cette audit a pour objet tant l'analyse de la régularité et de la conformité des dispositions fiscales auxquelles est soumise l'entreprise que celle de l'opportunité et de l'efficacité de la gestion des coûts fiscaux supportés par l'entreprise.

Le chef d'entreprise ayant sur la fiscalité une large maîtrise des décisions influençant sa situation au regard de l'impôt, il y a place dans le domaine de la fiscalité pour une démarche constructive, dynamique et prospective à laquelle peuvent contribuer pour une part importante, les missions d'audit fiscal.

- l'audit sociétaire :

cet audit se concrétisera, la plupart du temps par un contrôle de la conformité des documents existants au sein de la société auditée par rapport aux pièces et documents prescrits par la loi. Il s'agira, donc, davantage de la vérification de l'accomplissement purement formel des prescriptions légales (tenues des assemblées d'actionnaires, signature des procès verbaux, approbation annuelle des comptes, formalités nécessaires aux multiples modifications statutaires émaillant la vie des entreprises) que d'un audit portant sur l'efficacité ou l'opportunité des choix juridiques décidés par le chef d'entreprise.

- l'audit contractuel :

il nécessite une approche radicalement inverse de celle rencontrée par l'auditeur juridique en droit des sociétés, sa démarche, dès lors, sera différente.

Une fois dépasser le stade initial de la collecte et de l'examen préliminaire des contrats qui lui seront présentés, l'analyse de ces derniers nécessitera de l'auditeur, outre l'examen de leur validité (consentement et capacité des contractants, conformité aux multiples réglementations qui régissent pareil domaine, code civil...), de leur licéité et de leur opposabilité, une évaluation de leur opportunité.

la pratique d'un audit contractuel a, en effet, comme trait spécifique de conduire à l'analyse du bien fondé de la décision qui est à l'origine du contrat. Si l'examen de la validité des conventions est une étape fort important dans la pratique d'un audit contractuel, le constat seul ne pourrait suffire. Aussi, après avoir relever les irrégularités, les inexactitudes ou les manquements qui émaillent les contrats qui lui seront communiqués, l'auditeur juridique devra fréquemment présenter à son prescripteur un nouveau libellé de clauses, la rédaction de stipulations protectrices ou, au contraire, plus coercitives, un cheminement d'obligations plus précis...parfois même, une modification du fond de certains contrats devra être opérée.

Ainsi, au terme de sa mission une fois le rapport final d'audit présenté au client, l'intervenant à la mission d'audit prolongera fréquemment sa mission d'auditeur par celle de conseil.

- l'audit social :

l'évolution des rapports humains et sociaux au sein des entreprises a conduit de nombreux chefs d'entreprise à dépasser le stade de la simple application de la législation de travail pour atteindre celui, plus dynamique, de la gestion de leur personnel.

Elément d'aide au management de leur entreprise, technique d'optimisation de ses états financiers, l'audit social a, de nos jours, un effet quantifiable sur la rentabilité des entreprises. Les diminutions de charges sociales, l'accroissement de la productivité des salariés, la meilleure gestion des pouvoirs confiés aux salariés sont autant de clignotants qu'un chef d'entreprise ne peut plus méconnaître aujourd'hui.

Le maquis réglementaire et législatif caractérisant pareille matière conduira l'auditeur juridique à appréhender l'ensemble des problèmes afférents aux relations tant individuelles que collectives de travail au sein de l'entreprise.

- l'audit des risques juridiques :

pour limiter ou supprimer l'incidence des risques tels que l'insuffisance de la qualité des produits, cessation de paiement d'un client, cessation d'approvisionnement d'un fournisseur, risques politiques... Sur la gestion juridique de la société auditée, le contrôle de nombreux aspects juridiques devra être opéré. Une bonne gestion fiscale, une bonne gestion contractuelle ou une bonne gestion comptable et financière peuvent dans de multiples hypothèses, s'avérer fort bénéfique pour le chef d'entreprise.

La conception de fiches de suivi ou de contrôle de risques, la constitution de tableaux de bord opérationnels, l'identification de seuil d'alerte, l'élaboration et la comparaison de ratios sont autant d'éléments qui peuvent assister le chef d'entreprise et lui permettre d'optimiser en minimisant les risques juridiques auxquels son entreprise peut être sujette.

• Moyens affectés à la réalisation d'un audit juridique :

Les moyens affectés à la réalisation d'un audit juridique sont principalement de deux sortes :

❖ Les procédures de contrôle : la procédure d'audit juridique sera la plupart du temps organisée en cinq étapes distinctes et successives :

Phase préliminaire d'observation et d'investigation au cours de laquelle l'auditeur cherchera à arrêter le cadre de sa mission et à se familiariser avec l'entreprise et ses interlocuteurs ;

Phase de collecte et de regroupement des instruments juridiques nécessaires à la conduite de la mission impartie ;

Phase d'inventaire et de contrôle en vue de s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des supports juridiques sur lesquels il devra se prononcer ;

Phase d'analyse et d'appréciation des documents juridiques recueillis qui, conduira l'auditeur à conclure sur leur conformité et / ou leur efficacité ;

Phase de proposition et de recommandation qui clôture à la mission d'audit ; au cours de cette étape finale, le diagnostic de l'auditeur sera établi et communiqué à son prescripteur.

❖ Outils nécessaires à la conduite d'audit juridique :

Observation physique du milieu ambiant et du climat social régnant dans l'entreprise : au cours de cette phase initiale, l'auditeur juridique mènera des entretiens avec le chef d'entreprise et tentera au cours de ses multiples visites et entrevues de se familiariser avec l'entreprise. A l'issue de cette étape, un procès verbal d'inventaire sera établi sur la base duquel l'auditeur orientera la conduite des étapes ultérieures de son audit.

Une seconde étape d'entretiens et d'interviews techniques aura lieu. Ces derniers se dérouleront tant en présence de responsables de la société (chef d'entreprise, directeur juridique, directeur administratif, directeur commercial) que de simples exécutants. Au cours de cette seconde phase l'auditeur pourra appréhender la réalité juridique quotidienne de l'entreprise en collectant les données, documents et informations utiles à la conduite de sa mission.

Afin de s'assurer de fiabilité de la cohérence et de l'exhaustivité des documents qu'il aura recueillis, il doit effectuer des contrôles procéder à des regroupements tant internes qu'externes et obtenir des renseignements qu'il avait précédemment listés et organisés dans un questionnaire juridique qu'il aura préalablement établi.

Ce questionnaire juridique, pièce maîtresse de l'audit est utile à plusieurs égards. Il sert, d'une part, à s'assurer de la pertinence des informations collectées. Il permet à l'auditeur d'autre part de s'assurer du contrôle exhaustif des documents qu'il aura ultérieurement à analyser. Il permet enfin, de confronter auprès de ses multiples interlocuteurs les différentes réponses données à ses interrogations afin de pouvoir présenter, à l'issue de sa mission un rapport d'audit cohérent, fiable et pertinent.

Une troisième phase consiste en la confirmation des informations qu'il aura collecter par la recherche des preuves auprès de tiers à la société ayant une solide connaissance de cette dernière pour avoir été confrontés avec elle ont de multiples occasions.

• Mentalité et éthique applicables aux missions d'audit juridique et à leurs réalisateurs :

• normes caractérisant la mission d'audit :

en l'absence d'un code déontologique régissant la profession d'auditeur juridique, celle-ci ne faisant à ce jour l'objet d'aucune réglementation, la pratique

à élaborer certaines règles dont le respect s'impose à tout professionnel digne de ce nom.

L'auditeur juridique doit indiquer à son client le cheminement qu'il entend suivre, les travaux qu'il envisage d'effectuer, les contrôles qu'il souhaite opérer ainsi que les documents devront lui être rendu.

Parallèlement il devra informer le chef d'entreprise de ses méthodes d'investigation et de travail, du temps nécessaire à sa mission, des responsabilités qu'elles engendrent et du coût approximatif qu'il requiert.

Une fois le contrat d'audit signé, et tout au long de son exécution la mission d'audit juridique devra respecter quelques règles fondamentales d'éthique tenant aux normes de conformité, qualité, sécurité et efficacité.

- normes de conformité : l'auditeur juridique ne pourra émettre d'avis et de recommandations sur une opération donnée que s'il a pu, préalablement, collecter des informations probantes lui permettant de se prononcer avec certitude dans le rapport d'audit qui marquera la conclusion et le résultat de sa mission.

- Normes de qualité : l'exercice de la mission d'audit juridique doit se faire avec diligence et conscience professionnelle. La connaissance familière des problèmes juridiques rencontrés par les entreprises est impérative en la matière car elle conditionne l'attribution de la mission à tel auditeur plutôt qu'à tel autre. La pratique démontre d'ailleurs à cet égard que les chefs d'entreprise ont de plus en plus tendance à demander aux auditeurs de citer leurs références et de révéler auprès de quelles autres entreprises l'auditeur a effectué une mission similaire.

- Normes d'efficacité : tout audit juridique se doit d'être un facteur de progrès dans la prise de décision, l'amélioration des structures internes, la gestion des risques juridiques, l'organisation interne d'une société et partant sa rentabilité.

- Normes caractérisant l'auditeur juridique :

Les normes s'imposant à l'auditeur sont essentiellement les suivantes : indépendance professionnelle, objectivité et neutralité de son analyse, prudence et diligence, et enfin, confidentialité.

2) supports instrumentaires d'une mission d'audit juridique :

Deux documents contractuels essentiels jalonnent l'exécution d'une mission d'audit juridique. Il s'agit, d'une part, du contrat d'audit et d'autre part du rapport d'audit.

- le contrat d'audit :

la rédaction d'un document contractuel apparaît utile pour sceller les engagements juridiques des cocontractants et définir les objectifs et les obligations mis à la charge de chacun d'entre eux. Ce contrat d'audit peut se définir comme la convention conclue entre le prescripteur d'une mission d'audit et le réalisateur de celle-ci dont l'objet est l'organisation de l'audit d'une entreprise déterminée, pour tout ou partie de ses activités.

Le but essentiel de pareil contrat sera de définir les tâches et responsabilités qui incombent à ses signataires : l'auditeur juridique et le chef d'entreprise.

- le rapport d'audit :

ce rapport présentera la synthèse des conclusions des travaux réalisés au sein de l'entreprise auditée, il devra apporter les éléments de réponse souhaités par le prescripteur quant aux préoccupations et interrogations qui ont justifié le recours à la pratique d'un audit juridique.

Le contenu de ce document, présenté au client lors de la phase ultime de la mission de contrôle des opérations et conventions juridiques de sa société, doit, d'une part, schématiser clairement les informations juridiques auditées et, d'autre part, présenter et énoncer les recommandations qui, si elles s'avèrent utiles, prolongeront fréquemment la mission d'audit en mission de conseil juridique.

Il apparaît ainsi que le rapport d'audit est, tout d'abord, un instrument de constat, avant d'être un instrument d'élaboration de recommandations et/ou enfin, un instrument en devenir, support d'une activité future de conseil.

[pic]